

Résumé du document produit par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP, 2020). Le MFFP y fait quelques recommandations et émet des réserves quant à l'usage du Bti :

- 1) Le Bti peut avoir des répercussions sur le fonctionnement des réseaux trophiques (chaîne alimentaire) et des écosystèmes.
- 2) La tolérance individuelle à la nuisance causée par ces insectes semble avoir diminué.
- 3) Les aspects émotionnels ainsi que le lobbying par les différents acteurs influencent la prise de décision.
- 4) La notion d'acceptabilité sociale est encore controversée quand il s'agit d'apprécier le risque vectoriel. [selon l'INSPQ, l'utilisation du Bti ne réduit pas le risque de propagation du VNO : NDCB].
- 5) Il est important que le promoteur s'assure, en plus de minimiser les impacts écologiques, de l'acceptabilité sociale de son projet d'épandage de Bti et qu'il présente des méthodes alternatives.
- 6) Les chironomes [insectes non piqueurs] constituent souvent les diptères les plus abondants des milieux humides et les milieux aquatiques et peuvent être réduits de 65% à plus de 90 %.
- 7) Les produits de Bti utilisés peuvent entraîner des impacts physiologiques sur les têtards, même à des concentrations qui n'ont pas d'impacts létaux. De plus, l'application répétitive augmente cet impact.
- 8) La réduction des insectes émergents peut avoir des effets indirects sur le réseau trophique :
 - a. Réduction de la nourriture disponible pour les populations d'insectes prédateurs comme les libellules et les araignées [eux-mêmes étant de la nourriture pour les insectivores];
 - b. Modification du comportement de chasse des oiseaux insectivores;
 - c. Impact potentiel sur la reproduction de la sauvagine;
 - d. Impact potentiel sur la migration des oiseaux insectivores, puisque les pics d'émergences des chironomes correspondent aux périodes de migration;
- 9) Le MFFP recommande d'utiliser des méthodes alternatives et économiques pour les municipalités telles que les pièges à moustiques.
- 10) Il préconise aussi le principe de précaution.
- 11) Il mentionne également que nul ne peut, dans un habitat faunique, faire une activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.
- 12) Selon Canards illimités Canada (CIC) et Conservation de la nature Canada (CNC), l'épandage du Bti n'est pas cohérent avec leurs objectifs respectifs visant à maintenir les caractéristiques naturelles, les processus écologique et l'équilibre dynamique dans les servitudes de conservation qui ont été transférées à l'État.
- 13) Le Bti est une bactérie exotique qui, une fois introduite, peut se reproduire sur le site et vient donc contaminer la diversité biologique indigène du milieu.
- 14) CIC et CNC considèrent que le Bti est un produit toxique, minimalement pour certains diptères et dont l'épandage est interdit.

- 15) Que les toxines soient conçues en laboratoire ou par des bactéries, qu'elles n'affectent qu'une partie ou l'ensemble d'un organisme ou qu'elles ne visent qu'une ou plusieurs espèces ne change rien à la nature toxique de la substance.
- 16) CNC interdit l'épandage de Bti pour des raisons de précaution et de protection de la biodiversité présente sur ses propriétés.
- 17) La nuisance occasionnée par les piqûres de moustiques ne constitue pas un enjeu de santé publique ou un cas de force majeure.

Christiane Bernier (Membre de la Coalition Biodiversité – Non au Bti)

Trois-Rivières

819-372-5031